

**ASSOCIATION POUR LE TECHNOPOLE
DE LA REGION DE MULHOUSE**

40, Rue Marc Seguin
68200 MULHOUSE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025

ASSOCIATION POUR LE TECHNOPOLE
DE LA REGION DE MULHOUSE
40, rue Marc Seguin
68200 MULHOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION POUR LE TECHNOPOLE DE LA REGION DE MULHOUSE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note « Subventions de fonctionnement » expose les règles et méthodes comptables relatives au traitement des subventions d'exploitation. Dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes précisées ci-dessus et leur correcte application. Je me suis notamment assuré de la correcte séparation des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui

d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mulhouse,
Le 12 Juin 2026



Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles	3 082,20	3 082,20		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	1 605,00	308,07	1 296,93	1 457,43
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	197 851,26	180 262,49	17 588,77	16 524,64
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	202 538,46	183 652,76	18 885,70	17 982,07
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	22 063,36	4 675,38	17 387,98	9 847,64
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	8 234,00		8 234,00	2 982,21
	Charges constatées d'avance	730,69		730,69	2 389,40
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	380 193,81		380 193,81	396 866,46
	TOTAL (III)	411 221,86	4 675,38	406 546,48	412 085,71
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		613 760,32	188 328,14	425 432,18	430 067,78

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	373 248,47	356 669,63
	Excédent ou déficit de l'exercice	(661,69)	16 578,84
	Total des fonds propres (situation nette)	372 586,78	373 248,47
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	372 586,78	373 248,47
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 454,83	34 138,27
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	27 082,39	18 906,16
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	5 308,18	3 174,88
	Produits constatés d'avance (1)		600,00
	Total des dettes	52 845,40	56 819,31
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif	Le Commissaire aux Comptes :	
	TOTAL PASSIF	425 432,18	430 067,78
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(661,69)	16 578,84
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	52 845,40	56 819,31
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	5 565,00	10 612,50
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	144 642,30	99 335,96
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	143 514,88	197 520,46
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		1 958,00
	Utilisations des fonds dédiés		7 500,00
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	118,41	5,70
Total des produits d'exploitation		293 840,59	316 932,62
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	185 253,27	148 835,51
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 953,34	3 120,52
	Salaires	80 325,30	117 345,95
	Cotisations sociales	18 983,37	29 095,08
	Dotation aux amortissements et dépréciations	11 654,81	8 277,21
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	1 578,16	907,36
Total des charges d'exploitation		300 748,25	307 581,63
RESULTAT D'EXPLOITATION		(6 907,66)	9 350,99

Le Commissaire aux Comptes :

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Réglement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(6 907,66)	9 350,99
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	6 245,97	7 227,85
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		6 245,97	7 227,85
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		6 245,97	7 227,85
RESULTAT COURANT avant impôts		(661,69)	16 578,84
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		300 086,56	324 160,47
TOTAL DES CHARGES		300 748,25	307 581,63
EXCEDENT ou DEFICIT		(661,69)	16 578,84
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Le Commissaire aux Comptes :

Règles et Méthodes Comptables et Informations Diverses

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **425 432** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **300 087** euros et un total **charges** de **300 748** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-662** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de 12 mois.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Plus particulièrement, les états financiers de l'association POUR LE TECHNOPOLE DE MULHOUSE ont été établis en conformité avec les modalités d'établissement et de présentation des comptes annuels des associations et fondations, fixées par le règlement n°2018-06, adopté le 05 décembre 2018 par l'Autorité des normes comptables. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

- Logiciels	1 à 3 ans
- Constructions	n/a
- Agencements & aménagements des constructions	5 à 10 ans
- Installations industrielles	n/a
- Matériel et outillage	n/a
- Matériel de transport	n/a
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Le Commissaire aux Comptes :

Règles et Méthodes Comptables et Informations Diverses

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

N/A

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Opérations en devises

N/A

Changement de méthodes

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois au comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce changement de réglementation se traduit par des reclassements au sein des produits d'exploitation (produits des cessions d'immobilisations, ...) et des charges d'exploitation (valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées, ...).

Les incidences financières et de présentation sont non significatives.

Le Commissaire aux Comptes :

Règles et Méthodes Comptables et Informations Diverses

INFORMATIONS DIVERSES

Subventions de fonctionnement

Subventions non affectées

Les subventions reçues ou attribuées au titre d'une année civile sont comprises dans les produits de l'exercice prorata temporis et celles reçues ou attribuées au titre d'exercices ultérieurs sont enregistrées en produits constatés d'avance.

De même, les subventions attribuées au titre de l'exercice et non encore versées sont comptabilisées en produits à recevoir.

Subventions affectées

La fraction non utilisée au cours de l'exercice d'une subvention reçue ou attribuée au titre de l'exercice est enregistrée en fonds dédiés. Ainsi, le résultat de l'exercice ne comprend que la part consommée de la subvention reçue ou attribuée.

Les subventions reçues ou attribuées au titre d'une année civile, dont les dépenses correspondantes comptabilisées au cours de l'exercice excèdent le montant des subventions, sont intégralement enregistrées dans les produits de l'exercice.

Evaluation des contributions volontaires en nature

Faute d'une information suffisamment précise et vérifiable pour permettre l'inscription en comptabilité, nous attirons votre attention sur le fait que la Ville de Mulhouse met à la disposition de l'association pour le Technopôle à titre gratuit, une partie des locaux sise 40, rue Marc Seguin à Mulhouse soit :

- les locaux d'une surface d'environ 89,52 m2 situés aux rez de chaussée de l'ensemble immobilier dénommé "la Maison du Technopôle" ;
- un hall d'entrée avec l'accueil de 50 m2 ;
- trois salles de réunion : 116 m2 + 40 m2 + 66 m2 ;
- un local situé aux rez de chaussée de 16,52 m2 ;
- le bâtiment "La Pépinière" de 826,60 m2.

Résultat du "secteur marchand"

L'association exerce, de manière accessoire, une activité "lucrative" constituée par la location de bureaux équipés de la pépinière, de la location ponctuelle de salles de réunion et de services connexes (accueil, standard téléphonique, photocopie).

Les produits du secteur marchand s'élèvent à 146 334.62 euros en 2025 (contre 101 475.77 euros en 2024).

Les charges du secteur marchand s'élèvent à 144 459.11 euros en 2025 (contre 134 797.01 euros en 2024).

Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants (article 20 de la loi 2006-586 du 23/05/2006)

Les trois plus hauts cadres dirigeants de l'association sont le Président, le Trésorier et le Secrétaire. Tous les trois sont bénévoles et ne perçoivent ni rémunération, ni avantage en nature.

Le Commissaire aux Comptes :

Règles et Méthodes Comptables et Informations Diverses

Engagements de retraite

L'association n'applique pas de convention collective.

Aucun accord particulier n'a été signé.

Conformément à la faculté qui est laissée aux entreprises par les textes applicables (C.Com. art.L.123-12 ; PCG art. 335-1) l'engagement pour indemnités de départ à la retraite est indiqué en annexe des comptes et n'a pas donné lieu à provision comptable ; cet engagement dont le montant est inscrit en engagements financiers, a notamment été déterminé en tenant compte des hypothèses suivantes :

- Application de l'indemnité légale
- Taux de revalorisation des salaires : 1 %
- Taux d'actualisation : 3.96 % (Taux de rendement moyen des Obligations Corporates AA Valeur de décembre 2025)
- Age de départ à la retraite : 64 ans (Départ à taux plein)
- Taux de rotation : 5% constant jusqu'à 54 ans, 0% au-delà
- Départ à l'initiative du salarié
- Charges sociales patronales : cadres 46% / non cadres 27%
- La table de mortalité utilisée est la table réglementaire TG 05

Faits caractéristiques de l'exercice

Conformément aux recommandations de l'ANC et aux dispositions du PCG (art. 810-1), aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des comptes de l'entité en avril 2026, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives, qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Le Commissaire aux Comptes :

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	3 082,20					3 082,20
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 082,20					3 082,20
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	1 605,00					1 605,00
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	43 862,72					43 862,72
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	152 614,50		7 883,06		6 509,02	153 988,54
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	198 082,22		7 883,06		6 509,02	199 456,26
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A EIREC EDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		201 164,42		7 883,06		6 509,02	202 538,46

Le Commissaire aux Comptes :

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		3 082,20			3 082,20
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 082,20			3 082,20
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement		147,57	160,50		308,07
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		38 105,60	1 208,81		39 314,41
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier		141 846,98	5 610,12	6 509,02	140 948,08
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		180 100,15	6 979,43	6 509,02	180 570,56
TOTAL			183 182,35	6 979,43	6 509,02	183 652,76

Le Commissaire aux Comptes :

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers		4 675,38		4 675,38
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION			4 675,38		4 675,38
TOTAL GENERAL			4 675,38		4 675,38
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			4 675,38		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Le Commissaire aux Comptes :

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

	31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients, usagers douteux ou litigieux	9 939,80	9 939,80	
Autres créances clients, usagers	12 123,56	12 123,56	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée	584,00	584,00	
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers			
Confédération, fédération, union, entités affiliées			
Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers	7 650,00	7 650,00	
Charges constatées d'avance	730,69	730,69	
TOTAL DES CREANCES	31 028,05	31 028,05	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	20 454,83	20 454,83		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	4 254,00	4 254,00		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 873,31	5 873,31		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	6 455,08	6 455,08		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	10 500,00	10 500,00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Autres dettes	5 308,18	5 308,18		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	52 845,40	52 845,40		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Le Commissaire aux Comptes :

Produits à recevoir (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients		3 272	(3 272)	-100,00
Autres créances	175		175	
TOTAL	175	3 272	(3 097)	-94,63

Le Commissaire aux Comptes :

Produits à recevoir

		31/12/2025
Règlement ANC 2022-06		
Total des Produits à recevoir		175
Autres créances		175
RRR A OBTEN.AVOIR A RECEV	175	

Le Commissaire aux Comptes :

Charges à payer (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 565	7 395	(1 830)	-24,75
Dettes fiscales et sociales	15 860	16 063	(203)	-1,26
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes		150	(150)	-100,00
TOTAL	21 425	23 608	(2 183)	-9,25

Le Commissaire aux Comptes :

Charges à payer

		31/12/2025
Règlement ANC 2022-06		
Total des Charges à payer		21 425
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 565
<i>FACTURES NON PARVENUES</i>	5 565	
Dettes fiscales et sociales		15 860
<i>PROV. POUR CONGES PAYES</i>	4 254	
<i>CHARGES SOCIALES S/ CONGES</i>	1 106	
<i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	10 500	

Le Commissaire aux Comptes :

Charges et Produits constatés d'avance

	31/12/2025	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		730,69	
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		730,69	

Le Commissaire aux Comptes :

Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	731	2 389	(1 659)	-69,42
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	731	2 389	(1 659)	-69,42

Le Commissaire aux Comptes :

Engagements financiers

31/12/2025

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés IFC	4 087,00	
	4 087,00	
Autres engagements		
Total des engagements financiers (1)	4 087,00	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		

Le Commissaire aux Comptes :

Produits et Charges exceptionnels

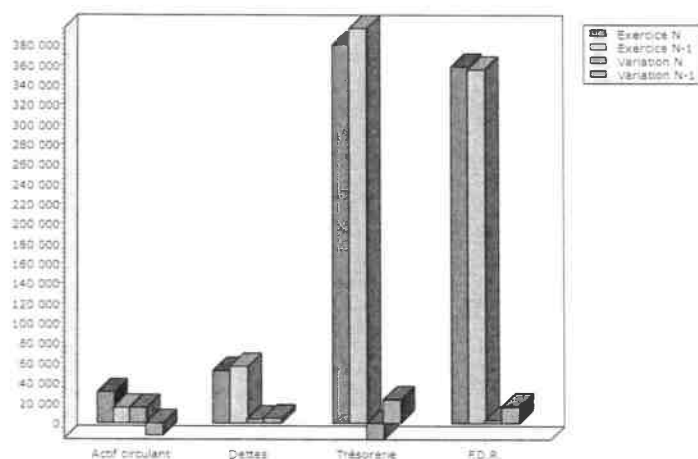
	31/12/2025
Total des produits exceptionnels	
Total des charges exceptionnelles	
Résultat exceptionnel	

Le Commissaire aux Comptes :

Tableau de Financement

Etat en valeurs brutes Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Début d'exercice	Fin d'exercice	Emplois/Ressources	Emplois/Ressources
ACTIF CIRCULANT	Stocks				
	Clients	9 847,64	22 063,36	12 215,72	(9 294,64)
	Autres créances	5 371,61	8 964,69	3 593,08	(3 179,29)
	TOTAL ACTIF CIRCULANT	15 219,25	31 028,05	15 808,80	(12 473,93)
DETTES A COURT TERME	Fournisseurs	34 138,27	20 454,83	13 683,44	(17 563,60)
	Fournisseurs d'immobilisations				
	Autres dettes	22 681,04	32 390,57	(9 709,53)	22 867,32
	TOTAL DETTES A COURT TERME	56 819,31	52 845,40	3 973,91	5 303,72
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		(41 600,06)	(21 817,35)	19 782,71	(7 170,21)
TRESORERIE	Disponible	396 866,46	380 193,81	(16 672,65)	23 679,76
	Concours bancaires courants & soldes créditeurs de banque				
	TOTAL TRESORERIE	396 866,46	380 193,81	(16 672,65)	23 679,76
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		355 266,40	358 376,46	3 110,06	16 509,55

Emplois exprimés en positif - Ressources exprimées en négatif



Le Commissaire aux Comptes :

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	356 669,63	16 578,84			373 248,47
Excédent ou déficit de l'exercice	16 578,84	(16 578,84)		661,69	(661,69)
Situation nette	373 248,47			661,69	372 586,78
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	373 248,47			661,69	372 586,78

Le Commissaire aux Comptes :